

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 02 septembre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : <b>ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle</b>
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 26 Pour 26 Contre / Abstention /	Excusés : <b>BROCHE Richard</b> (Pouvoir à BUTHOD Maryse), <b>CRETIER Bertrand</b> (pouvoir à OUGIER Pierre), <b>DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne</b> (pouvoir à ROCHET Romain), <b>GENTIL Isabelle</b> (pouvoir à VILLIEN Michelle), <b>MONTMAYEUR Myriam</b> (pouvoir à BERARD Patricia), <b>PELLICIER Guy</b> (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), <b>TRESALLET Gilles</b> (pouvoir à BENOIT Nathalie)
Date de convocation : 27/08/2025	Absents : <b>DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit</b>
Date de publication : 10/09/2025	Formant la majorité des membres en exercice  M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-149

Objet : **Signature de l'acte notarié portant cession de parcelles communales cadastrées section A 1293, D 722, D 706 et H 261 sises Le Venechet - Le Planet à Macot et de la parcelle communale cadastrée A 3506 sise Montée du Nantet à Macot, au bénéfice des consorts Briançon Marjollet**

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3211-14 ;

**Vu** les articles L 2222-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, relatifs au domaine privé des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel toute commune de plus de 2000 habitants doit avant toute cession de biens immeubles ou de droits réels immobiliers, consulter les services compétents de l'État pour avis ;

**Considérant** que les parcelles A 1293, D 722, D 706 et H 261 sises Le Venechet - Le Planet à Macot et du volume n°1 de la parcelle communale cadastrée A 3136 sise Montée du Nantet à Macot appartiennent au domaine public communal ;

**Considérant** la délibération n° 2023-183 du 4 juillet 2023 portant cession des parcelles communales A 1293, D 722, D 706 et H 261 sises Le Venechet - Le Planet à Macot, aux consorts Briançon Marjollet pour une superficie de 2022 m<sup>2</sup> et au montant de 4 044 € ;

**Considérant** la délibération n°2025-32 du 04 mars 2025 portant cession du volume n°1 de la parcelle cadastrée A 3136 sise Montée du Nantet, aux consorts Briançon Marjollet, d'une superficie de 44m<sup>2</sup> au prix de 8 140 € ;

**Considérant** le plan cadastral établi d'après le document d'arpentage réalisé par ALPGEO le 3 octobre 2024 divisant la parcelle cadastrée section A n°3136 pour la création de deux nouvelles parcelles cadastrées section A n°3505 et n°3506 ;

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**Considérant** la délibération n°2025-148 du 2 septembre 2025 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement de la nouvelle parcelle communale cadastrée section A n°3506 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission urbanisme du 28 juillet 2025 ;

**Considérant** qu'il convient à présent d'approuver les caractéristiques essentielles de l'acte notarié permettant d'officialiser la cession de ces parcelles communales ;

Monsieur Jean-Luc BOCH, maire, rappelle d'une part, la délibération approuvée par le conseil municipal du 4 juillet 2023 relative à la cession de quatre parcelles communales cadastrées section A 1293 (surface de 307 m<sup>2</sup>), D 722 (surface de 190 m<sup>2</sup>), D 706 (surface de 320 m<sup>2</sup>), H 261 (surface de 1205 m<sup>2</sup>), soit une surface totale de 2022 m<sup>2</sup> pour un montant total de 4044 € (2 €/m<sup>2</sup>) et d'autre part la délibération approuvée par le conseil municipal du 4 mars 2025 relative à la cession du volume n°1 de la parcelle communale cadastrée A 3136 d'une superficie de 44 m<sup>2</sup> et au prix de 8 140 € (185 €/m<sup>2</sup>) aux consorts Briançon Marjollet.

Il faut noter que la parcelle n°3136 est la parcelle ancienne qui a été divisée et que la division parcellaire a donné, notamment, lieu à la création de la parcelle nouvelle n°3506 qui correspond au bâtiment du réservoir qui devient l'assiette d'une division en volume, dont le volume n°1 va être cédé aux consorts Briançon Marjollet. Du fait de cette division en volume, un état descriptif de division en volume a été établi concernant les parcelles n°3505 et 3506.

Ainsi, il est proposé de signer le projet d'acte notarié portant cession par la commune des parcelles A 1293, D 722, D 706 et H 261 sises à Le Venechet - Le Planet à Macot et du volume n°1 de la parcelle cadastrée A 3506 sise Montée du Nantet à Macot, avec :

- Madame Evelyne Marie BRIANCON-MARJOLLET
- Madame Colette BRIANCON MARJOLLET, épouse VIBERT
- Monsieur Daniel Louis BRIANCON MARJOLLET

Les principales caractéristiques de l'acte portant cession sont les suivantes :

1. Identification physique du bien :
  - Quatre parcelles communales A 1293, D 722, D 706 et H 261 sises Le Venechet - Le Planet à Macot, pour une superficie de 2022 m<sup>2</sup>,
  - Le volume n°1 de la parcelle communale cadastrée A 3506 sise Montée du Nantet, d'une superficie de 44m<sup>2</sup>
2. Situation locative du bien : le bien est libre de location
3. Date de prise de possession : le jour de la signature de l'acte
4. Prix total : 12 184 €
5. Servitude technique spécifique : Afin de respecter les exigences dues, notamment, à la présence d'un réservoir sur la parcelle n°3506, les prescriptions techniques suivantes sont précisées :
  - Interdiction de perçage ou d'apport de terre pouvant fragiliser la voûte du réservoir.
  - En cas d'installation d'une terrasse démontable ou tout autre équipement autorisé par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, la structure devra être posée sur les murs périphériques du volume n°2.

L'acquéreur s'engage à respecter ces prescriptions techniques, condition déterminante au consentement de la vente par la commune.

Telles sont les principales caractéristiques du projet d'acte portant cession par la commune des parcelles A 1293, D 722, D 706 et H 261 sises Le Venechet - Le Planet à Macot et du volume n°1 de la parcelle cadastrée A 3506 sise Montée du Nantet à Macot, annexé à la présente délibération.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Après exposé et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet d'acte portant cession par la commune des parcelles A 1293, D 722, D 706 et H 261 sises Le Venechet - Le Planet à Macot et du volume n°1 de la parcelle cadastrée A 3506 sise Montée du Nantet à Macot, au bénéfice des conjoints Brianchon Marjollet ainsi que l'état descriptif de division en volume concernant la parcelle n°3506 ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à le signer ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les frais d'acte dont les honoraires notariés correspondants sont supportés en totalité par la commune ;
- **DIT** que le budget correspondant est inscrit au budget principal 2025.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :  
Le secrétaire de séance  
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :  
Le maire  
Jean-Luc BOCH

